

QUALIPAYSAGE

P 210 : TERRAINS DE SPORTS :

Création, rénovation de terrains de sports engazonnés / stabilisés

En plus des critères définis dans P200

P200 : Régénération, amélioration, rénovation partielle de terrains de sports engazonnés / stabilisés.

Entreprise assurant avec son propre personnel et son propre matériel des travaux d'amélioration, de rénovation partielle et (ou) de régénération (de terrains de sports de grands jeux en gazon naturel et en stabilisé), de compétition ou d'entraînement ainsi que des pistes d'athlétisme en stabilisé; conformément aux normes et réglementation en vigueur (Normes AFNOR P90113 et P90111, règlement des fédérations sportives concernées et fascicule 35).

Ces aménagements comportent notamment :

Amélioration ou rénovation partielle :

Reprise localisée de la planéité

Les travaux de drainage de base et de surface

Nivellement de finition de la couche d'usure

L'engazonnement ou la réalisation de la chape stabilisée

Placage ponctuel et les regarnissage

La pose des équipements sportifs et mains courantes

Implantation et réalisation des traçages

Régénération :

Les décompactages profonds et les sous-solages

Les sablages de surface

Les défeutrages

La création de micro tranchées drainantes

Les placages ponctuels et les regarnissages

Critères d'attribution :

REFERENCES :

Le montant total des attestations devra :

Atteindre 150 000 € sur des attestations toutes de moins de 4 ans

Cumulant une surface minimale de 40 000 m²

ENCADREMENT :

Le chef d'entreprise apportera les justificatifs de son niveau de formation ou du niveau de formation de l'un de ses adjoints : diplôme ou expérience professionnelle dans cette activité de 3 ans minimum

MATERIEL :

1 liste du matériel de l'entreprise

La liste du matériel spécifique de terrains de sports propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel)

ASSURANCES:

l'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours

Responsabilité civile d'exploitation

Responsabilité décennale (facultative pour les seuls travaux de régénération)

Un ratio minimum, chiffre d'affaire/nombre de salarié, de 60 000€ par salarié sera pris en considération.

P210 :

Entreprise assurant avec son propre personnel et son matériel propre, la construction ou la rénovation de terrains de sports de grand jeux en gazon naturel et en stabilisé de compétition ou d'entraînement ainsi que des pistes d'athlétisme en stabilisé, conformément aux normes et réglementations en vigueur (Normes AFNOR P90113 et P90111, règlement des fédérations sportives concernées et fascicule 35).

Ces aménagements comportent notamment en plus de la qualification P200 :

En création :

Le nivellement des fonds de forme

L'apport et le nivellement des différentes couches constitutives du sol.

Les travaux de pose de bordures et caniveaux et les travaux d'assainissement.

Engazonnement ou placage en gazon de la totalité de l'aire de jeu.

Suivi du terrain jusqu'à la fin de la garantie.

En rénovation:

Décapage superficiel de la partie végétative de l'ensemble de la surface de jeu.

Reprise totale de la planéité.

Critères d'attribution :

Références :

Le montant total des attestations devra :

Atteindre 300 000 € sur des attestations toutes de moins de 4 ans.

Cumulant une surface minimale de 30000m²

Chaque attestation correspondra à un ouvrage d'une surface minimum de 5000m²

Cadres :

Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose au moins d'un adjoint technique inscrit à la caisse des cadres (CPCEA ou autre dont le bordereau nominatif est à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée).

Il apportera également les justificatifs de son niveau de formation : diplôme ou expérience professionnelle dans cette activité de 3 ans minimum.

Matériel :

1 liste du matériel de l'entreprise

1 liste du matériel spécifique de création et rénovation pour terrains de sports propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel)

Assurances :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

Responsabilité civile d'exploitation

Responsabilité décennale

Un ratio minimum, chiffre d'affaire /nombre de salariés, de 60 000 € par salarié sera pris en considération.